



Traité Kilaïm

Michna 6 - Chapitre 1

הַזָּאֵב וְהַכֶּלֶב,
כֶּלֶב הַכִּפְרִי וְהַשּׁוֹעָל,
הָעִזִּים וְהַצְּבָאִים,
הַיְעֵלִים וְהַרְחֵלִים,
הַסּוֹס וְהַפָּרָד,
הַפָּרָד וְהַמּוֹר,
הַמּוֹר וְהָעֲרוּד,
אִף עַל פִּי שְׂדוּמִין זֶה לָזֶה, כָּלֵאִים זֶה בְּזֶה.

Le loup et le chien, le chien des villages et le renard, les chèvres et les gazelles (ou les biches), les bouquetins et les brebis, le cheval et la mule (croisement d'un cheval et d'une ânesse), la mule et l'âne, l'âne et l'âne sauvage (l'onagre – voir Bavli Berakhot 9b) bien qu'ils se ressemblent, sont des mélanges interdits l'un avec l'autre.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions